

PROCEDURE

L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour le demandeur. Elle ne peut être attribuée que dans la limite des ressources affectées par la Communauté de Communes Creuse Confluence.

La demande de subvention devra respecter le formalisme suivant :

- Un dossier devra être complété par le demandeur, déposé à la :

**Communauté de Communes Creuse Confluence
4 Avenue du Général de Gaulle
23230 GOUZON**

et comprendre les pièces suivantes :

1. Fiche A : une lettre d'intention adressée à la Communauté Creuse Confluence
2. Fiche B : identité du demandeur, complétée et signée + justificatifs
3. Fiche C : présentation des travaux, accompagné de :
 - Photo de l'état initial du site,
 - Copie du récépissé du dépôt de déclaration préalable (autorisation de travaux...),
 - Le projet (descriptif, devis, plans, esquisses)
 - Locataire : le bail immobilier
 - Propriétaire : un document attestant que le bien est inscrit au bilan de l'entreprise
 - RIB de l'entreprise
4. La demande de subvention devra se faire avant le démarrage du projet d'investissement sur la base de devis
5. Après réception du dossier complet, un accusé de réception vous sera transmis par Creuse Confluence.
6. Transmission par Creuse Confluence du dossier à la Chambre de Métiers et à la CCI pour analyse du projet (prise de contact par les consulaires avec le porteur de projet et demande de pièces complémentaires si nécessaire). Un rapport sera communiqué par les consulaires.
7. Avis de la commission « Développement économique » de Creuse Confluence dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'accusé de réception du dossier complet.
8. Une notification d'attribution de subvention sera transmise au requérant l'autorisant à engager les travaux et indiquant le montant de l'aide financière qu'il pourra percevoir.
Un autocollant « Projet soutenu par Creuse confluence » sera joint au courrier et devra être apposé sur le bien ayant fait l'objet de la subvention.
Les travaux devront être réalisés dans les 12 mois suivant cette notification. Les travaux réalisés en amont, ou réalisés sans l'accord de Creuse Confluence ne seront pas subventionnés.
9. L'aide directe de Creuse Confluence sera versée sur présentation des factures acquittées et de la transmission par mail à contact@creuseconfluence.com d'une photo de l'autocollant « Projet soutenu par Creuse Confluence » apposé sur le bien ayant fait l'objet de la subvention.

10. Vérification de la bonne exécution des travaux : le demandeur fournira les justificatifs dans les 2 mois suivant l'exécution des travaux. Les consulaires vérifieront leur bonne exécution pour valider l'attribution de l'aide.
A défaut, le remboursement de la subvention pourra lui être réclamé.

11. L'attribution de l'aide ne constitue pas un droit pour le demandeur. Les subventions de Creuse Confluence seront accordées dans la limite du budget voté annuellement par l'EPCI. Une priorité sera donnée aux projets de création et de reprise d'entreprises.
Si l'enveloppe financière est consommée au cours de l'année N, le dossier sera reporté en année N+1.

12. Les travaux devront être réalisés par des entreprises du bâtiment.

13. L'entreprise ou l'association ne pourra bénéficier **que d'un seul dispositif d'aides par an.**

14. Obligation du demandeur à rester 5 ans sur le territoire de Creuse Confluence, en cas de non-respect, celui-ci devra procéder au remboursement total de la subvention octroyée

15. Pour l'achat d'un véhicule professionnel aménagé, le bénéficiaire de l'aide devra rembourser la totalité du montant attribué si le véhicule est vendu au cours des 5 ans (véhicule acheté neuf ou d'occasion)

16. Contrôle par Creuse Confluence de la bonne application du règlement.

17. Respect des conditions suivantes :
 - Chaque ligne de dépenses doit être supérieure à 500,00 € HT
 - Le projet d'investissement doit générer de la richesse nouvelle (augmentation du Chiffre d'Affaires), maintien ou création d'emplois
 - La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes, sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« de minimis »...)
 - Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (PC ou déclaration de travaux)